



# ACTIONS COURTIERS



## THERMOPOMPE OU CLIMATISEUR CENTRAL?

### COMMENT L'ÉVITER

Le courtier doit être prudent et vigilant concernant l'information qu'il divulgue. De fait, il y a une différence importante entre une thermopompe et un climatiseur central<sup>1</sup>. Une **thermopompe** peut servir à la fois de système de chauffage et de climatiseur<sup>2</sup> alors que le **climatiseur central** permet seulement la climatisation. Ne présumez jamais. Demandez toujours au vendeur de vous fournir les documents qui appuient ses dires, par exemple la facture d'achat et d'installation. Si cela n'est pas possible, ou s'il y a un doute, vous ne devez pas vous prononcer sur la nature de l'équipement, car vous risquez d'engager votre responsabilité en cas d'erreur.

### ASTUCE DU PRO

Il est très difficile de déterminer à l'œil nu si la résidence est munie d'une thermopompe ou d'un climatiseur central. Ainsi, à moins d'avoir la **preuve d'achat**, ne vous prononcez pas, ce qui vous évitera bien des désagréments. De plus, ne vous fiez jamais à une ancienne fiche descriptive sans avoir vérifié l'exactitude des renseignements. Rappelez-vous que vous devez toujours être en mesure de valider l'information que vous transmettez à vos clients.

Il est également prudent de conserver au dossier des notes écrites des propos tenus aux acheteurs.

### RÉPERCUSSIONS

En plus d'exposer le client à une situation fâcheuse, n'oubliez pas que ce type d'erreur a des conséquences pour le courtier. Si votre responsabilité est mise en cause et qu'une indemnité est versée au réclamant, vous devrez acquitter le montant de votre **franchise** prévue à la police d'assurance. Sachez également qu'une procédure déposée devant les tribunaux a des répercussions sur votre dossier de crédit personnel aussi longtemps que durera le litige, sans compter les **pertes de temps** que cela implique. Dans tous les cas, mieux vaut prévenir que guérir.



1. Ne confondez pas thermopompe et climatiseur, article n° 123124, sur le site Web de l'OACIQ.  
2. [www.efficaciteenergetique.mrnf.gouv.qc.ca/mon-habitation/conseils-pratiques/thermopompe/](http://www.efficaciteenergetique.mrnf.gouv.qc.ca/mon-habitation/conseils-pratiques/thermopompe/)



**FARCIQ**

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle  
du courtage immobilier du Québec

[WWW.FARCIQ.COM](http://WWW.FARCIQ.COM)